



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 28, sur le territoire
de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE, en et hors agglomération**

Référence n° : AR2320_ARN030

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le maire de LE NOUVION EN THIERACHE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 avril 2023 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de LA CAPELLE,
Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de la chaussée de la RD 28 sur le territoire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

ARRÊTENT

Art. 1er – Une journée durant la période du 15 au 26 mai 2023, la circulation sur la RD 28 du PR 49+000 au PR 49+270 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 28 du PR 44+345 au PR 43+414
- RD 781 du PR 4+603 au PR 7+057
- RD 1043 du PR 44+536 au PR 39+915
- RD 28 du PR 49+819 au PR 44+495

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CAPELLE,
Le Maire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE NOUVION EN THIERACHE le 24 Avril 2023

Mme Le Maire



Roselyne Epic

Déviaton RD28 Le Nouvion en Thiérache

Panneau n°1 : 2 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°5 : 3 ex



Panneau n°7 : 1 ex



Panneau n°9 : 1 ex



Panneau n°2 : 2 ex



Panneau n°4 : 3 ex



Panneau n°6 : 2 ex

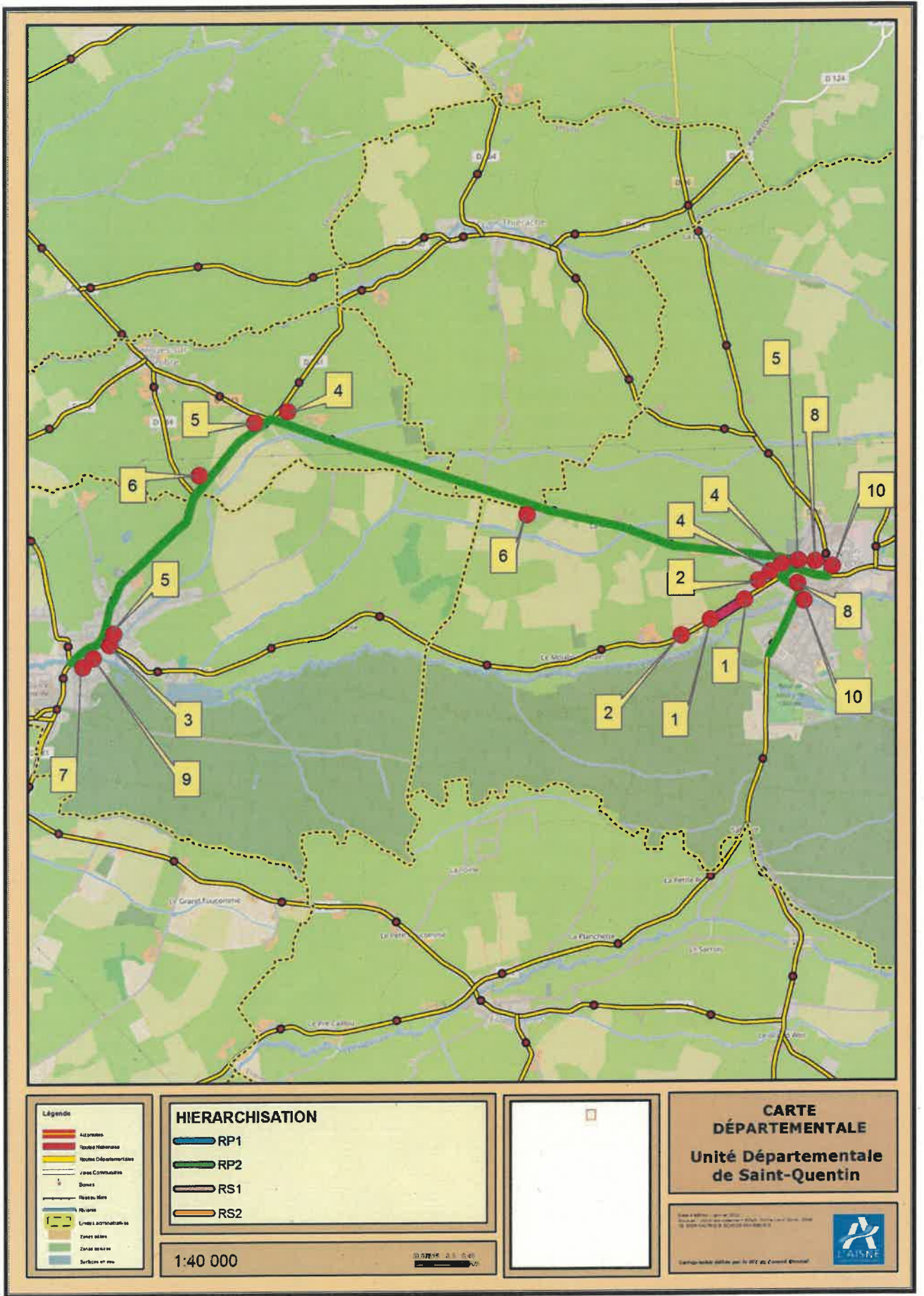


Panneau n°8 : 2 ex



Panneau n°10 : 2 ex





Légende

	Autoroutes
	Roads Nationales
	Roads Départementales
	voies Communales
	Domes
	Rivieres, Mers
	Rivieres
	Limites administratives
	Zones bâties
	Zones marécageuses
	Surfaces en eau

HIERARCHISATION

	RP1
	RP2
	RS1
	RS2

1:40 000



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin

Scale 1:40000 - 2011
 Éditeur : Université de Picardie Jules Verne - 80000 Saint-Quentin
 © 2011 Université de Picardie Jules Verne

